

Vous êtes organisateur d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement

"AIDES AUX VACANCES 2025", VALABLE UNIQUEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES, DU 6 JANVIER 2025 AU 04 JANVIER 2026

Les allocataires de la Caf de Meurthe-et-Moselle avec **un quotient familial inférieur ou égal à 800 € et ayant perçu des prestations familiales en octobre 2024**, peuvent prétendre aux Aides aux Vacances 2025. Ils ont reçu une information sur les droits de chacun de leurs enfants bénéficiaires (*voir spécimen ci-joint*).

Ces droits leur sont ouverts **dans la limite du budget** fixé par la Caf. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement des fonds.

Pour les accueils de loisirs, les montants figurant sur ce document **ne comprennent pas la prestation de service** qui fait l'objet d'un traitement spécifique.

Barème 2025

Types de vacances	Participation de la Caf par enfant	Durée du séjour
Accueil collectif de mineurs sans hébergement petites et grandes vacances	2,00 € par demi-journée	illimitée
	4,00 € par jour	



Caf de Meurthe et Moselle
TSA 60868
54011 Nancy Cedex

POUR QUE LES FAMILLES PUISSENT BÉNÉFICIER DES AIDES AUX VACANCES 2025 :

1. Lors de l'inscription, demandez impérativement la notification de droits ou consulter le site www.aides-aux-loisirs.fr à l'aide du numéro d'allocataire
2. Si la famille n'a pas de notification et/ou ne figure pas sur le site www.aides-aux-loisirs.fr, nous vous invitons à consulter son quotient familial sur CDAP
3. Si le quotient est inférieur ou égal à 800 € et/ou si vous avez connaissance d'un changement de situation familiale ou professionnelle vous pouvez contacter la Caf par mail à l'adresse atl@caf54.caf.fr afin que les droits de la famille puissent être réétudiés.
4. Vous déduisez le montant de l'aide notifiée à la famille, du coût de l'accueil collectif de mineurs sans hébergement et le faites apparaître sur la facture.

Attention !

La Caf ne verse **jamais** directement l'aide à la famille même si elle vous règle l'intégralité du coût du séjour.

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER PAR LA CAF ?

Les demandes de remboursement doivent être effectuées **au plus tard dans les 30 jours qui suivent la fin du séjour** (quel que soit le nombre d'enfants concernés) via le site de gestion www.aides-aux-loisirs.fr

NOUVEAUTE

Vous trouverez la documentation en consultant la page :

<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-meurthe-et-moselle/partenaires-locaux/l-aide-aux-vacances-et-le-pass-jeunes-54>

QUELQUES PRÉCISIONS UTILES :

- Un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé a droit à une double participation pour les séjours dans un établissement adapté à son handicap (équipement et personnel) justifiant d'un tarif plus élevé.

Dans ce cas, nous vous invitons à en faire la demande par mail à l'adresse atl@caf54.caf.fr après avoir facturé le séjour sur le site www.aides-aux-vacances.fr

- Le montant de l'aide ne peut pas dépasser le coût du séjour.
- Aucun remboursement ne peut être effectué lorsqu'un enfant inscrit n'a pas pu être présent

COMMENT GÉRER VOTRE DOTATION ?

Vous bénéficiez d'un droit à dotation prévisionnelle correspondant au montant des aides aux vacances perçues en 2024. L'aide de la Caf vous sera versée à réception de vos demandes de remboursement, **dans les délais**.

Vous devez suivre la consommation de votre dotation :

1. Au moment de l'inscription d'un enfant, vous devez déduire le montant de la participation de la Caf du montant de la dotation qui vous a été notifiée
2. En cas de dépassement de cette dotation, nous vous invitons à contacter nos correspondantes Vacances pour solliciter par courrier, courriel ou fax, un complément.

COMMENT FORMULER UNE DEMANDE D'ACOMPTE ?

Le montant de l'acompte équivaut à 50 % maximum du montant de la dotation. Sur demande expresse avant le 30 avril 2025, par courrier ou par mail à l'adresse atl@caf54.caf.fr, vous pourrez bénéficier de cet acompte. Il sera payé au cours du mois de juin.